

Groupe de travail ASH du lundi 9 novembre 2015

demandé l'année dernière par le Se-Unsa

- Mise en place des pôles ressources :

Des ajustements internes ont été effectués dans chaque circonscription.

Plus généralement, un tableau récapitulatif anonymé est mis en place pour établir un état des lieux des demandes d'aide effectuées par pôle ressource de circonscription, ceci pour permettre éventuellement d'ajuster les aides selon les circonscriptions.

Les IEN ont relevé la lourdeur de la réception des fiches, d'où une grosse perte de temps sur les deux premiers mois, liée au grand nombre de dossiers à gérer sur une même réunion de synthèse du pôle ressource.

Cette lourdeur a été dénoncée par le SE-UNSA qui craint que la mise en place des aides attendues n'ait lieu que très tardivement.

Dans certaines circonscriptions, il est demandé un premier tri des dossiers avant la réunion avec l'IEN. Ces dossiers peuvent alors être traités directement par les membres du pôle ressource (CPC, RASED, ...).

Concernant la Charte du pôle ressource, la phrase relative aux « aides non soustractives » a été déclinée de différentes manières dans les circonscriptions. Il est rappelé que priorité est donnée aux aides dans la classe, mais cela ne veut pas dire que plus rien ne se passe à l'extérieur de la classe.

Le prochain plan de formation des maîtres E va inclure l'intervention d'une orthophoniste formatrice (en vue d'une connaissance mutuelle des outils utilisés par les orthophonistes et les maîtres E). La formation des maîtres G inclura une intervention de l'ESPE sur les difficultés des comportements.

Concernant la mise en place des PAP, une fiche navette entre établissement et médecin scolaire est en cours d'élaboration. Toutes les demandes envoyées seront traitées.

EBEP (Elève à besoin éducatif particulier) :

La société change, les pratiques de nos collègues vont devoir être adaptées à l'ensemble des élèves, dont les EBEP. L'idée générale est donc de donner des outils pour les EBEP dès la formation initiale à l'ESPE.

C'est aussi la mission des CPC que d'aller travailler avec les collègues pour « penser des situations pédagogiques qui permettent d'anticiper ce qui va bloquer pour ces élèves et ainsi essayer d'apporter la réponse adaptée à chacun ».

A savoir : les écoles qui, dans le cadre des demandes d'accompagnement à l'initiative des équipes, ont souhaité travailler sur la différenciation, ont reçu l'aide des conseillers ASH.

Dans un souci déontologique concernant la version numérique de la fiche de demande d'aide, il est convenu d'ajouter une phrase notifiant la responsabilité de chacun des destinataires de cette fiche et la destruction de celle-ci à la fin de l'année scolaire.

- Enfant perturbateur :

Une différenciation est indispensable entre « trouble du comportement » (dans le champ du handicap) et « difficultés de comportement ».

Les premiers sont diagnostiqués MDPH et bénéficient souvent d'un suivi, pas les autres qui sont de plus en plus nombreux et qui posent problème dans les classes ou dans l'école.

Un protocole de gestion des « élèves perturbateurs » a été mis en place :

L'école doit donc prendre contact avec les enseignants référents et l'IEN en cas de problème. C'est la circonscription qui centralise les informations. La première action de la circo est l'observation de l'élève dans la classe par un CPC. Puis une équipe éducative peut se réunir et des conseils peuvent être donnés à l'équipe enseignante.

Le SE-UNSA déplore que, très souvent, l'enseignant se retrouve seul pour gérer la crise et l'après-crise.

L'IENA relève que, de toute façon, la difficulté vient du fait que l'Education Nationale est contrainte d'accueillir ces élèves qui ne relèvent pas ou pas encore du champ du handicap.

De plus, dans le premier degré, on n'a pas de sas ni de personnel qui permettent d'isoler l'élève perturbateur sur le moment. Se pose ensuite la question de l'accompagnement de l'équipe, de la classe.

La crise immédiate doit être réglée en sortant l'enfant de la classe, en le confiant à un autre adulte de l'école : collègue, AVS...lorsque cela est possible et discuté en équipe auparavant !

Aide à l'équipe : l'IA va réfléchir à l'aide à apporter aux équipes pour gérer l'après-crise. En effet, ni l'IEN, ni le CPC ne seront à la place de l'enseignant qui se retrouve seul face à sa classe. Mais certains dispositifs vont peut-être permettre d'alléger la tâche des enseignants (accueil en classe dès 8H20 plutôt que mise en rang à 8H30). La question du maître seul dans sa classe ne pourra être réglée facilement pour l'instant.

En revanche, l'IENA propose des expérimentations :

- Protocole de soutien d'une équipe, à l'initiative du directeur (intervention du groupe de formateurs de l'ESPE « analyse des pratiques professionnelles ») *Pourquoi du directeur et pas de l'équipe ?*

- L'accompagnement d'un collègue : il peut être déchargé durant une journée pour l'aider à construire un dispositif permettant d'accueillir l'EBEP.

C'est l'IEN ASH qui décidera quelles écoles entrent dans le dispositif d'expérimentation. La liste sera présentée au moins de janvier.

Le SE-UNSA pose le problème des horaires des taxis du Conseil Général : ces élèves qui ont, pour certains des emplois du temps aménagés, mais des journées plus longues que la normale.

L'IEN ASH répond qu'un travail est engagé dans ce sens entre le DASEN et le CG, mais les taxis sont libres de gérer leurs tournées.

Concernant l'inclusion des élèves des ULIS dans les classes ordinaires en primaire, **le SE-UNSA demande une prise en compte réelle de ces élèves tant sur le plan pédagogique que sur le plan des effectifs.**

Réponse de l'IENA : les directeurs doivent répartir leurs effectifs en prenant en compte le nombre d'élèves à inclure dans chaque classe.

Cela voudrait-il dire que les effectifs seraient pris en compte dans la répartition école ? (à suivre lors de la carte scolaire!)

- Concernant les établissements spécialisés:

- Se pose le problème de l'inclusion depuis les IME vers les collèges : l'IEN ASH s'étonne du fait qu'elle doit signer des conventions mettant en place des Unités d'Enseignement dont elle n'avait pas connaissance. *Cela montre les efforts des Unités d'enseignement pour une politique inclusive demandée par le ministère !*

Question du SE-UNSA : comment va-t-on envisager les inclusions demandées avec la nécessité d'accompagnement individuel ?

Réponse de l'IENA : cela remet en cause la façon d'opérer des IME qui doivent revoir leur fonctionnement. Mme l'IEN ASH est à la disposition des équipes pour les aider et revoir leur convention.

Le SE-UNSA demande la prise en compte des élèves issus des IME dans les répartitions des classes du collège dans lesquels ils vont être inclus.

Réponse de l'IEN ASH : le fait de mettre une UE dans un établissement ne veut pas dire que les élèves doivent être systématiquement inclus dans les classes. Une UE n'est pas une ULIS.

Non, mais les inclusions même très partielle nécessitent une prise en compte matérielle de ces élèves et un travail particulier des enseignants du collège concernés.

- Le SE-UNSA demande que les collègues des établissements IME, ITEP aient accès aux formations sur la réforme du collège, et souhaite que soit reconnue budgétairement les heures de concertation liées aux inclusions dans les collèges.

Réponse de l'IEN ASH : concernant la formation des collègues des établissements, ils bénéficieront de formation sur la réforme du collège. Ces formations comme les concertations sont à comptabiliser dans les 108 h.

- le SE-UNSA demande un point sur la réorganisation de l'Hôpital de jour du CHU de St Etienne et ses incidences sur les classes thérapeutiques de Solaure.

Tout va mieux, mais la rentrée et l'année dernière ont été compliquées, l'IEN ASH reconnaît notamment un manque de communication entre le CHU (en réorganisation) et les classes thérapeutiques. Elle a demandé que les collègues des classes soient en relation avec un même référent du CHU. La réorganisation de l'Hôpital de jour va conduire, à terme, à la scolarisation de plus en plus de grands (parce que prise en charge de l'Hôpital) et de moins en moins de petits.

- Indemnités REP/REP+ des RASED:

Les IEN fixent un pourcentage d'actions par rapport au territoire. Les IEN doivent faire remonter le tableau récapitulatif en ce moment. L'IEN écrira au personnels RASED pour leur indiquer quand ils percevront les indemnités.

Pour le SE-UNSA, Valérie CROS, Véronique DE HARO